

Convention

Entre

l'Université de Damas

et

l'Institut Culturel Italien à Damas

Vu les objectifs de l'Institut Culturel Italien de diffuser la langue et la culture italiennes ;

Vu la volonté de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à l'Université de Damas d'enrichir et de diversifier ses programmes à travers l'introduction de l'enseignement de l'italien, en tant que langue vivante dans ses programmes ;

Vu que les dispositions du Ministère Italien des Affaires Etrangères ne permettent pas d'engager des enseignants locaux, que ce soit à temps partiel ou à plein temps, avec un contrat régulier et durable ;

Vu le nombre grandissant d'étudiants désirant étudier la langue et la civilisation italiennes au cours des années précédentes ;

Considérant la nécessité de garantir la diffusion continuelle de la langue et de la culture italiennes à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université de Damas,

Il a été décidé de commun accord

- De conclure, en vue de poursuivre ces cours, entre l'Institut Culturel Italien en Syrie et l'Université de Damas, une convention en vertu de laquelle la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines organise des cours semestriels qui commencent le 01/10/2009 jusqu'au 30/06/2010 avec un volume horaire global de 290 heures.

- De choisir des étudiants des Départements de Français et d'Anglais pour participer à ces cours selon leurs résultats en langue italienne pour la deuxième et la troisième année, sous réserve que le nombre ne dépasse pas 25 étudiants.
- D'engager un enseignant avec l'accord de l'Institut Culturel Italien suivant un contrat signé avec la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à l'Université de Damas.

La Faculté accorde à l'Institut Culturel Italien en Syrie la possibilité de veiller en premier lieu à ce que les cours correspondent au niveau requis pour l'obtention des diplômes de langue, et de contrôler en deuxième lieu l'application du programme établi par l'institut.

L'Institut Culturel Italien s'engage pour sa part à verser à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines une somme équivalente aux rétributions des enseignants et aux frais de secrétariat et de coordination sur la base du financement annuel octroyé par le Ministère Italien des Affaires Etrangères, cette somme s'élève à 9000 euros.

L'Institut Culturel Italien se réserve la faculté, comme par le passé, de disposer, pendant la durée de l'exécution de cette convention, d'un local offert par la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, à utiliser comme secrétariat avec du personnel choisi par l'institut même et dont les frais seront débités du financement annuel octroyé par le Ministère Italien des Affaires Étrangères.

Cette convention aura une durée d'un an, à partir de la date de sa ratification, sauf avis contraire de l'une des deux parties, exprimé par lettre un mois à l'avance.

Fait à Damas le 22/11/2009.



Président de l'Université de Damas

Wael Mualla
Prof. Dr. Wael MUALLA

Directeur de l'Institut

L'Addetto Culturale
Nicola Tomasso Firmani
Culturel Italien en Syrie

